



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 79/11
Au Conseil Communal

Approbation du "Plan directeur du District
de Nyon (PDRN) - volet stratégique"

Madame Martine BAUD, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le présent préavis est soumis aux Conseils communaux des 47 communes du District de Nyon. Les conseillers ont la possibilité de consulter le texte intégral du PDRN sur le site www.regionyon.ch.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les 15 objectifs stratégiques dans leur globalité. Le PDRN ne peut être amendé. En revanche, le Conseil communal peut faire des recommandations qui seront prises en compte dans l'établissement du volet opérationnel.

1. Processus

En 1993, le premier plan directeur régional du district de Nyon¹ était adopté par 31 communes. N'ayant pas été suivi de mesures opérationnelles concrètes destinées à sa mise en œuvre, il a été décidé de le réviser en 2002. Dans cette perspective, une démarche d'établissement de lignes directrices du PDRN a été entreprise en deux temps. Adoption des lignes directrices du PDRN en 2006 pour l'ancien district, puis établissement d'un addenda pour intégrer les nouvelles communes du district en 2007-2008. A l'issue de cet exercice, le principe de la révision a été abandonné au profit de l'engagement d'une nouvelle démarche plus proche des attentes des partenaires.

En 2007, un préavis requérant le financement de l'étude de ce nouveau plan a été approuvé par le Conseil intercommunal (préavis No 29-07) pour un montant de Fr. 300'000.--, soutenu à 60% par Régionyon (Fr. 180'000.--) et à respectivement 20% par le canton de Vaud et la Ville de Nyon.

Un appel d'offres a ensuite été organisé pour le choix du mandataire qui a entrepris ses études au début 2008. L'élaboration du PDRN a été suivie par le Comité de pilotage, réunissant le Canton de Vaud, la Région et les représentants de chaque sous région et un groupe technique formé par les partenaires, Ville de Nyon, Régionyon et Canton.

Dans le préavis 29-07 une orientation importante a été prise : la séparation du travail en deux volets, un volet stratégique devant orienter l'avenir du territoire du district pour les vingt prochaines années et un volet opérationnel, pratique et concret, devant organiser la mise en œuvre de la stratégie.

Le volet stratégique est achevé, il a été mis en consultation auprès des communes et de la population², des amendements ont été opérés à

¹ Le district de Nyon comprenait alors 32 communes.

² Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation préalable :

- auprès des communes du District et des représentants de la société civile au cours de quatre ateliers en mai et juin 2009,
- auprès de la CIPE (Commission interdépartementale de protection de l'environnement) pour son chapitre environnemental en août 2009.

Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation formelle :

- auprès des 47 communes et des services du Canton en mars 2010.

Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation publique :

- auprès des 47 communes du District du 13 septembre au 12 octobre 2010.

Le volet stratégique est envoyé pour validation formelle par les législatifs :

- aux 47 communes du District en décembre 2010.

chaque étape et désormais il vous est présenté pour validation par les législatifs communaux, dans le souci de conclure cette phase avec les autorités y ayant participé.

Le volet opérationnel par contre, devant être mis en œuvre par les prochaines autorités, sera l'objet d'une première discussion au printemps 2011 avec les exécutifs communaux et d'une validation formelle par les nouvelles autorités exécutives dès l'automne 2011. Révisé environ tous les cinq ans, il est une base de réflexion pour l'établissement des programmes de législature permettant ainsi de mieux évaluer les efforts à fournir et les résultats obtenus par périodes temporelles.

2. Contenu

Le PDRN est un document de planification territoriale. Il s'occupe de la matérialisation sur le sol des politiques concernant trois grands domaines, soit :

- > le cadre territorial et environnemental ;
- > les lieux où l'on vit ;
- > les mobilités et les réseaux.

Il implique un **engagement général** de conduire de concert les **trois stratégies** orientant le développement de ces trois domaines, soit :

les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent à promouvoir, développer et mettre en œuvre les trois grandes stratégies de manière coordonnée :

- > **A.** Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager).
- > **B.** Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie).
- > **C.** Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

A. Stratégie pour le cadre environnemental et paysager

Les actions sur un espace habité ont des incidences multiples et de très longue durée. Cette stratégie lie valeurs environnementales et paysagères, préservation des ressources, réduction des impacts environnementaux et mise en valeur des patrimoines naturels et construits.

B. Stratégie pour les lieux de vie

La localisation de la croissance, principalement dans des secteurs urbanisés denses, proches des services et des transports publics, s'accompagne d'objectifs qualitatifs tels que la promotion de la mixité fonctionnelle et générationnelle des nouveaux quartiers et des cœurs de villages, le développement des équipements et des

espaces publics en réseau et le soutien à la diversité des activités socioéconomiques qui y trouveront place.

C. Stratégie pour les mobilités et les réseaux

La complémentarité de la mise en œuvre des objectifs concernant les transports et l'urbanisation est indispensable pour espérer inverser la tendance du « tout voiture » et pour ainsi rééquilibrer la pression sur le territoire.

Le PDRN, stratégique et opérationnel, est coordonné avec les politiques économiques, touristiques, culturelles, etc., conduites par Régionyon.

3. Validation de l'engagement général et des quinze objectifs

Ce préavis concerne le PDRN - volet stratégique. Les textes et cartes contenues dans le document illustrent la logique qui préside à ces objectifs, au plus près des discussions qui ont accompagné l'élaboration de la stratégie. Ils ne sont pas contraignants et donc pas adoptés formellement car les évolutions rapides de certaines thématiques demandent qu'une mise à jour soit opérée régulièrement pour éviter l'obsolescence du document, sans remettre en cause la validité des objectifs et les buts vers lesquels le district veut orienter sa planification.

La validation formelle ne s'applique qu'aux encadrés rouges figurant dans le document, l'engagement général et les quinze objectifs et qui sont réunis ci-dessous :

ENGAGEMENT GENERAL

Les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent à promouvoir, développer et mettre en œuvre les trois grandes stratégies de manière coordonnée :

- > **A.** Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager).
- > **B.** Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie).
- > **C.** Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

Objectif stratégique A1 PAYSAGE ET ESPACES NATURELS

Promouvoir l'intégration des fonctions écologiques et structurelles du paysage et des milieux naturels:

- > en reconnaissant la valeur du paysage comme fondement de la structure du territoire ;
- > en garantissant la pérennité des périmètres de protection des objets naturels et paysagers qui constituent les grandes

entités géomorphologiques et naturelles du district: le Jura, les coulées vertes, les entités singulières et les sites de valeur et en favorisant les réseaux agro-environnementaux pour lier les différents éléments du paysage et assurer leur fonctionnalité;

- > en assurant une gestion des milieux naturels conformes à leur objectif de protection et en réservant des espaces dévolus à la biodiversité, notamment sur les rives ;
- > en limitant l'étalement urbain, garantie de la préservation de la fonction productive des campagnes ;
- > en renforçant la qualité environnementale et paysagère au sein des localités, des secteurs urbains, suburbains et des villages ;
- > en promouvant un développement équilibré entre fonctions de loisirs et préservation des milieux naturels et des paysages des rives du lac.

Objectif stratégique A2 RESSOURCES LOCALES

Favoriser une gestion durable des ressources :

- > en garantissant l'équilibre entre capacités naturelles et constitution de réserves à moyen et long terme ;
- > en donnant la priorité à l'utilisation des ressources locales;
- > en protégeant durablement les terres cultivables ;
- > en valorisant la gestion durable des filières économiques régionales, notamment celles basées sur l'exploitation forestière, l'agriculture et la sylviculture ;
- > en soutenant les initiatives rurales pour renforcer la vitalité du territoire.

Objectif stratégique A3 ENERGIE

Mettre en place une utilisation rationnelle de l'énergie (correspondant aux objectifs cantonaux), y compris dans le domaine de la mobilité, en promouvant:

- > la diminution globale des besoins et de la consommation énergétique ;
- > l'augmentation significative de l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes.

Objectif stratégique A4 REJETS ET NUISANCES

Minimiser, maîtriser et gérer les rejets et nuisances issus des activités humaines de manière irréprochable afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie, notamment pour ce qui concerne :

- > la conservation du cycle hydrologique naturel et de la qualité des milieux aquatiques ;

- > l'amélioration de l'environnement sonore (trafic routier, ferroviaire, aérien et activités industrielles) et de la qualité de l'air ;
- > l'optimisation des filières déchets (collecte, transports, traitement, valorisation ou élimination) ;
- > l'optimisation des réseaux de chaleur (chauffage à distance, échanges calorifiques, mutualisation du stockage, etc.) ;

Objectif stratégique A5 RISQUES

Gérer efficacement les risques naturels et industriels en promouvant :

- > la coordination de l'urbanisation avec la prévention des risques à partir de la planification ;
- > l'appréciation systématique des projets par rapport à leur impact sur le risque naturel et industriel ;
- > la réduction du risque de dommages aux personnes et à l'environnement.

Objectif stratégique A6 COORDINATION SENSIBILISATION

Instaurer une coordination régionale et des actions de sensibilisation diversifiées :

- > en créant un « organe environnemental régional » ;
- > en assurant la mise en réseau des acteurs qualifiés ;
- > en développant des outils adaptés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à son économie, en collaboration avec les institutions et les acteurs compétents ;
- > en mettant en place des infrastructures didactiques dans les différents lieux stratégiques du District ;
- > en veillant à atteindre les différentes classes d'âge et les diverses institutions privées et publiques.

Objectif stratégique B1 DEVELOPPEMENT DIFFERENCIE

Organiser le développement différencié (concentrer environ 75% du développement démographique à l'horizon 2030 dans les centres consolidés, densifier les noyaux villageois et les secteurs bien desservis par les transports publics) :

- > en incitant à la construction de nouveaux « quartiers de ville » denses dans les périmètres compacts des centres en valorisant le patrimoine architectural, le cadre paysager et en respectant les valeurs environnementales
- > en promouvant une densité de qualité, adaptée en fonction de la spécificité de chaque site (haltes de transports publics, coeurs de villages), en limitant les extensions des zones villas et en privilégiant l'évolution de l'existant ;

- > en favorisant une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle adaptée à la typologie et à la vocation des sites.

Objectif stratégique B2 ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

Promouvoir l'aménagement des espaces publics, leur mise en réseau et leur connexion avec les équipements publics :

- > en intégrant la dimension de réseau des espaces publics dans les Schémas directeurs et les Plans directeurs communaux, notamment pour la mobilité douce ;
- > en soutenant la conception et l'aménagement d'espaces publics et d'espaces collectifs accessibles dans chaque planification et opération de construction ;
- > en recensant les besoins en équipement publics régionaux, en les localisant et en les mettant en réseau.

Objectif stratégique B3 PATRIMOINE CULTUREL

Encourager la préservation et l'évolution du patrimoine culturel "ordinaire" et de son contexte dans le cadre des planifications communales et intercommunales et promouvoir sa mise en réseau pour le développement d'un tourisme de proximité.

Objectif stratégique B4 ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES

Positionner le développement et consolider un tissu socioéconomique diversifié et créatif pour l'entier du district par :

- > des actions favorisant les partenariats publics/privés, les mises en réseau et l'ancrage des entreprises pour faciliter l'implantation de services : logements, transports, accueil des enfants, restauration, loisirs, hébergement, etc. ;
- > des mesures favorisant les marchés de proximité, générateurs de mixité ;
- > des opérations foncières, pour assurer l'implantation ou le développement d'activités d'intérêt régional ;
- > des planifications orientant la localisation pertinente des activités.

Objectif stratégique C1 TRANSPORTS PUBLICS

Développer un réseau de transports publics efficace, structurant l'urbanisation:

- > basé sur une desserte régionale cadencée, en rabattement sur les gares ;
- > complété par une offre locale dans les centres urbains ;
- > coordonné avec les réseaux interrégionaux et nationaux ;
- > facilité par des interfaces performants et attractifs.

Objectif stratégique C2 MOBILITES DOUCES

Développer un réseau de mobilité douce attractif et performant:

- > en réalisant un maillage d'itinéraires favorables aux déplacements quotidiens à pied et à vélo pour tous les usages, reliant lieux stratégiques, espaces et équipements publics et collectifs ;
- > en proposant une continuité d'itinéraires à l'échelon régional ;
- > en installant sur les itinéraires et les lieux stratégiques des équipements pour les cycles et les piétons

Objectif stratégique C3 TRANSPORTS INDIVIDUELS

Maîtriser les déplacements individuels motorisés à la source et au but :

- > par des mesures favorisant le report modal vers les transports publics et les modes doux;
- > par une hiérarchisation des parcours, une exploitation et un aménagement du réseau routier adéquats ;
- > par la gestion équilibrée et différenciée du stationnement selon la localisation.

Objectif stratégique C4 ACTIVITES DE LOISIRS

Connecter les activités de loisirs aux localités et aux transports publics afin de promouvoir les loisirs et le tourisme durables.

Objectif stratégique C5 PROMOTION SENSIBILISATION COMPORTEMENTS

Instaurer des services de mobilité et de promotion afin d'accompagner l'évolution des habitudes et des comportements de la population.

4. Articulation entre stratégie et opérationnel

D'ores et déjà des éléments du PDRN stratégiques sont en cours de développement concret. Pour l'illustrer, nous évoquons quelques projets d'infrastructures :

- > la réorganisation des transports publics,
- > la mise en œuvre de la première étape de la Route de distribution urbaine dans le cadre du SDAN,
- > la réorganisation de la RC1 (Route suisse) entre Mies et Founex,
- > l'extension du Parc zoologique de la Garenne,
- > l'implantation d'un réseau de vélos en libre service régional,...

d'outils d'aide à la planification ;

- > la Société foncière régionale SOFREN,
- > en cours de construction l'outil de financement des infrastructures,...

de groupes de coordination par thématique :

- > le groupe « Logement » afin de réfléchir sur la problématique du logement à loyer modéré dans le district,
- > un groupe de travail sur les corridors biologiques, etc...

Les efforts et la créativité de chacun doivent aujourd'hui être appliqués à la mise en œuvre du PDRN. La validation du volet stratégique permettra, aux Communes et à la Région, ainsi qu'au Canton, de constituer le socle de base, de référence, permettant désormais de passer au concret pour de nombreuses thématiques, complétant ainsi le travail déjà engagé.

5. Articulation entre région et communes en adéquation avec le Plan directeur cantonal

Pour éviter l'écueil du précédent PDRN, l'adoption des objectifs du PDRN par les communes doit s'accompagner d'une réflexion sur l'adéquation entre la politique territoriale régionale et celle de chaque commune. En effet, les planifications communales devront s'adapter progressivement aux objectifs et aux mesures issues du PDRN.

Une première étape peut se fonder sur une sorte d'état des lieux permettant d'évaluer la pertinence des objectifs et le chemin à parcourir pour leur mise en œuvre. Cet exercice est précieux pour cimenter l'élaboration du PDRN-opérationnel, qui devient un réel outil au service des communes pour les aider dans leur tâche.

6. Conclusions

L'adoption du volet stratégique du Plan directeur régional est fondamentale pour la consolidation du destin régionale. Ce document est un premier pas dans la recherche de la mise en cohérence des actions que nous devons tous engager pour orienter le futur. Il propose des pistes de travail afin d'éviter les nuisances d'un développement mal contrôlé et surtout de préserver et développer les qualités reconnues du paysage et du mode de vie de la région. Il déclenche surtout une série de mesures opérationnelles destinées à l'amélioration de notre quotidien dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisation et des mobilités.

C'est pourquoi, nous vous recommandons d'adopter le volet stratégique du Plan directeur régional du District de Nyon.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 79/11 concernant l'approbation du "Plan directeur du District de Nyon (PDRN) - volet stratégique",

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 79/11 concernant l'approbation du "Plan directeur du District de Nyon (PDRN) - volet stratégique",
2. de valider l'engagement général et les quinze objectifs stratégiques du "Plan directeur régional du District de Nyon - volet stratégique".

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 janvier 2011, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



D. Kistler

Annexe : Plan directeur du District de Nyon (PDRN) - Résumé



régi**onyon**

PDRN
PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL
DU DISTRICT DE NYON — VOLET STRATÉGIQUE
RÉSUMÉ

PRÉAMBULE

Le Plan directeur régional du District de Nyon (PDRN) comprend deux volets :

- > un volet stratégique adopté par les communes (législatifs et exécutifs) et par le Conseil d'Etat. C'est un instrument évolutif révisé au besoin au cours des quinze ans de sa validité.
- > un volet opérationnel adopté par les communes (exécutifs), la région et le Département cantonal en charge de l'aménagement du territoire. Il est mis à jour environ tous les cinq ans pour coïncider avec les programmes de législature.

La validation formelle du volet stratégique ne concerne que les objectifs stratégiques (qui figurent à la fin du présent document).

Le PDRN est un document qui lie les autorités qui l'ont approuvé. Il oriente et encadre toutes les planifications qui en découlent.

Les communes qui ne l'auraient pas adopté verraient leurs planifications régies directement par le Plan directeur cantonal (PDCn).

Le périmètre du PDRN englobe toutes les communes du District. Le Conseil régional du District de Nyon est l'organe de coordination des préconisations du PDRN.

Le présent résumé expose brièvement les grandes lignes du PDRN stratégique. Il se propose de donner à chacun une vue d'ensemble synthétique des thèmes contenus dans le document et fait figurer à la fin le texte intégral des objectifs stratégiques requérant la validation des collectivités.

DECEMBRE 2010

CONSTAT

Le District de Nyon a connu ces quarante dernières années la plus forte croissance démographique de Suisse. Au cœur de l'arc lémanique, entre Genève et Lausanne, bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel, d'infrastructures de qualité et d'une économie ayant retrouvé son dynamisme depuis une dizaine d'années, la région est soumise à des pressions importantes :

- > forte augmentation démographique, en majorité pendulaire ;
- > déséquilibre croissant entre emplois tertiaires et emplois de proximité;
- > tendance à la dispersion de l'habitat ;
- > pénurie immobilière et hausse des prix ;
- > proportion très élevée de mobilité individuelle motorisée, réseau à saturation par endroits.

Devant les défis à relever pour parvenir à un développement maîtrisé de la région, les autorités du District ont décidé d'élaborer un nouveau plan directeur régional, outil qui leur permettra de piloter l'évolution future en harmonie avec les objectifs du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et du Plan directeur cantonal vaudois.

Le Plan directeur régional du District de Nyon (PDRN) apportera un cadre de référence aux planifications internes au District, qu'elles soient intercommunales, communales ou localisées. Il permettra à chaque acteur du territoire d'inscrire son action dans une stratégie d'ensemble, poursuivant des objectifs clairs et partagés.

ENJEUX

Ce dynamisme doit pourtant s'ancrer dans un territoire malheureusement non extensible. La lutte contre le gaspillage du sol et la croissance des nuisances requiert un effort concerté et cohérent des communes du District, en accord avec leurs voisins. Le « travailler autrement » signifie ainsi œuvrer pour construire des passerelles entre la vision stratégique et la mise en œuvre de mesures pour le futur et pour l'existant. Pour ce faire, il est indispensable d'harmoniser les pratiques de chacun, d'imaginer de nouveaux outils afin de concrétiser cette intercommunalité en construction.

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE

Dans le parcours du général au particulier, la philosophie définit le cadre de l'engagement des collectivités, les stratégies fixant leurs objectifs concrets.

Quels que soient les défis à venir, l'ensemble des acteurs du PDRN s'accordent sur la priorité, pour la région, de concilier qualité du cadre de vie et développement. Pour y parvenir, il s'agit de promouvoir, de développer et de mettre en œuvre trois grandes thématiques de manière coordonnée, soit :

- > préserver et développer l'environnement et le paysage ;
- > concentrer l'urbanisation ;
- > équilibrer les transports.

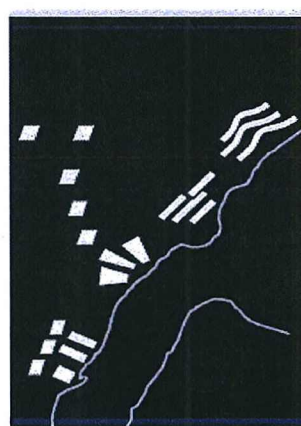
En effet, localiser la majeure partie du développement dans des secteurs urbanisés denses favorise l'usage des transports publics et les mobilités douces (marche à pied, vélo) et génère moins de déplacements («ville des proximités»). Cela permet aussi de réduire la dépendance à l'automobile et ses impacts sur l'environnement et la santé de la population, d'économiser le sol et ainsi de garantir les conditions de gestion économique des activités rurales et la préservation des ressources naturelles.

Le défi principal réside dans la concentration de la croissance et la simultanéité des politiques de développement des villes et des campagnes. Consolider une morphologie « urbaine », même différenciée, pour les centres du littoral, faire évoluer les centres villageois et considérer la nature et les campagnes comme des lieux vivants et de production sont les objectifs défendus par le PDRN.

LES STRATÉGIES

S'il est évidemment impossible d'embrasser dans une seule démarche l'ensemble des domaines ayant une influence sur le développement du territoire, le Plan directeur régional articule toutefois sa stratégie de développement :

- > à partir du socle paysager et naturel du territoire, dont la structure particulière est un des paramètres de la qualité du cadre de vie attribuée à la région.



Nature

Les grandes structures paysagères : 1^{er} ordre Léman et Jura, 2^{ème} ordre coulées vertes, 3^{ème} ordre linéaires de compensations écologiques.

Les espaces ruraux du Jura vers le Léman : les grandes entités agricoles du haut et de plaine, les campagnes « urbaines », les « parcs littoraux (échappées visuelles et intervalles naturels) ».

Quatre centres urbains à renforcer : Rolle un "goulet" entre lac et vignoble, Gland une plaine entre Promenthouse et Dullive, Nyon un centre historique qui rayonne, Coppet un "bocage urbain" en devenir, l'axe du NStCM un chapelet de quartiers denses accrochés aux haltes et des villages aux identités affirmées.

Campagnes

Villes et villages

- > *autour* de trois grands thèmes de notre vie quotidienne :
 - le cadre paysager qui nous entoure (stratégie pour le cadre environnemental et paysager) ;
 - les lieux où l'on vit (stratégie pour les lieux de vie) ;
 - la manière dont on se déplace (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

Stratégie pour le cadre environnemental et paysager

Préservation active du cadre paysager et des ressources naturelles

Les actions sur un espace habité ont des incidences multiples et de très longue durée. Cette stratégie lie valeurs environnementales et paysagères, préservation des ressources, réduction des impacts environnementaux et mise en valeur des patrimoines naturels et construits.

Objectifs

- > *Paysages et espaces naturels en interaction*, pérenniser les patrimoines qui forment notre socle géographique. Les espaces ruraux et la qualité environnementale et spatiale des localités sont les fondamentaux à maintenir et à faire évoluer.
- > *Gérer durablement les ressources locales*, pour conserver l'équilibre avec les capacités naturelles et valoriser les filières économiques régionales (agriculture, viticulture et sylviculture).
- > *Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et un approvisionnement durable*, en diminuant globalement les besoins et la consommation énergétique et en augmentant la part des énergies renouvelables et indigènes.
- > *Maîtriser les rejets*, en minimisant ceux issus des activités humaines, ce qui permet de limiter leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie – notamment pour préserver le cycle hydrologique naturel des milieux aquatiques, la qualité de l'air et du paysage sonore.
- > *Réduire, prévenir et gérer les risques naturels et technologiques*, ce qui passe par la connaissance et la coordination entre les acteurs.
- > *Sensibiliser la population et faire évoluer les comportements*, par la mise en place d'outils, de lieux d'échange et de formation à l'environnement, ce qui contribue à la prise de conscience de chacun.

Stratégie pour les lieux de vie

Organiser un développement différencié mixte et dense

La localisation de la croissance, principalement dans des secteurs urbanisés denses, proches des services et des transports publics, s'accompagne d'objectifs qualitatifs tels que la promotion de la mixité fonctionnelle et générationnelle des nouveaux quartiers et des cœurs des villages, le développement des équipements et des espaces publics en réseau et le soutien à la diversité des activités socio-économiques qui y trouveront place.

Objectifs

- > *Par le développement différencié*, inciter le développement à se concentrer majoritairement dans les centres et, de manière plus modeste, dans les secteurs bien desservis par les transports publics et les cœurs des villages. La mixité et la densité adaptées à chaque situation garantissent la maîtrise de l'étalement urbain et l'émergence de « vrais » lieux de vie.
- > *Permettre la richesse et la diversité de la vie collective* par des espaces et des équipements publics mis en réseau, lieux de la vie sociale. La promotion de la densité doit être accompagnée du souci de valoriser les « vides ».
- > *Préserver le patrimoine bâti, mémoire et fondement des lieux de vie*, et surtout l'intégrer dans une réflexion contemporaine de mise en contexte, spécialement pour tous les éléments « quotidiens » de notre environnement bâti.
- > *Garantir le dynamisme de la région par la diversité des activités socio-économiques*. Il s'agit de consolider cette tendance en mettant en place des leviers favorisant la disponibilité foncière pour tous les types d'activités, les partenariats public-privé et les marchés de proximité.

Stratégie pour les mobilités et les réseaux

Les mobilités au service du développement durable

La complémentarité de la mise en œuvre des objectifs concernant les transports et l'urbanisation est indispensable pour espérer inverser la tendance du « tout voiture » et pour ainsi rééquilibrer la pression sur le territoire.

Objectifs

- > *Renforcer l'offre en transports publics*, en proposant un réseau hiérarchisé, basé sur une desserte régionale cadencée, attractive, bien coordonnée avec les réseaux interrégionaux et nationaux, et complétée par une offre locale adaptée (y compris en termes de mobilité douce).
- > *Favoriser les mobilités douces*, en développant un maillage d'itinéraires adaptés aux déplacements quotidiens à pied et à vélo, avec une continuité sur l'ensemble du territoire régional.
- > *Maîtriser les transports individuels motorisés et leurs impacts négatifs*, en favorisant le report modal, en tâchant de limiter leur augmentation au départ et à l'arrivée par une gestion efficace du stationnement, et, sur les parcours, par une hiérarchisation et un aménagement adéquat du réseau routier.
- > *Développer des activités de loisirs adaptées à la demande*, si possible accessibles en transports publics, mais ne générant en tout cas pas d'augmentation importante du trafic individuel motorisé.
- > *Encourager l'évolution des comportements individuels* par la mise en place de services de mobilité attrayants et par une politique d'information visant à sensibiliser et à faire connaître les offres.

LE PROJET DE TERRITOIRE

Les objectifs se conjugent pour un projet de territoire

L'image spatiale du futur contribue à guider nos actions, afin de concrétiser ce projet qui, en résumé, organise la croissance quantitative et qualitative de manière adaptée à chaque centre et village, la concentre dans les lieux bien desservis par les transports publics et laisse ainsi l'opportunité aux espaces naturels de se renforcer et de se développer, ce qui assure leurs fonctions environnementales et économiques.

Créer les conditions d'un développement équilibré entre les différentes composantes géographiques et sociales du District, sans qu'il ne se fasse au détriment de l'une ou de l'autre, est un des fondements de cet exercice de planification régionale. Le rapport ville-campagne signifie faire évoluer la spécificité de chaque entité et en faire fructifier les interactions et complémentarités. Le PDRN veut orienter le futur vers ce développement solidaire.

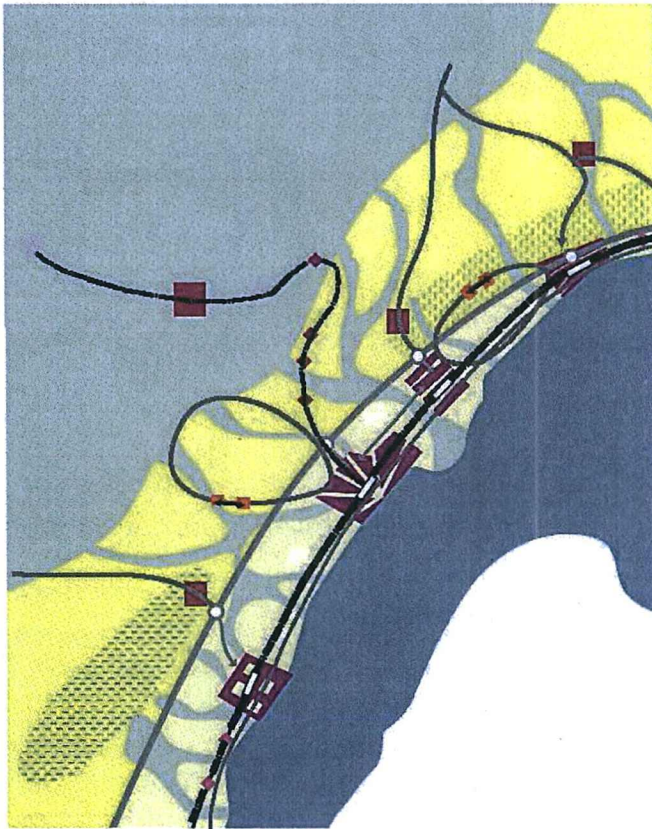


Schéma de l'organisation territoriale

LE DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

Le « qui, quoi, comment » de la mise en œuvre

Le PDRN stratégique synthétise, pour un territoire spécifique, des objectifs de développement que les collectivités actuelles se doivent de promouvoir. L'innovation, s'il en est, réside dans les moyens de mise en œuvre et de concrétisation de cette vision : le dispositif opérationnel. Des outils fonciers, de financement des infrastructures et de monitoring sont en cours d'élaboration par Régionyon afin de faciliter le passage du niveau stratégique à celui des projets.

Le volet opérationnel établira une liste de mesures, une hiérarchisation de celles-ci, un programme devant cadrer avec les intentions de législature, des outils de mise en œuvre et proposera la coordination des acteurs.

ENGAGEMENT GENERAL

Les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent à promouvoir, développer et mettre en oeuvre les trois grandes stratégies de manière coordonnée :

- > **A.** Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager, les valeurs et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager).
- > **B.** Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie).
- > **C.** Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

Objectif stratégique A1 PAYSAGE ET ESPACES NATURELS

Promouvoir l'intégration des fonctions écologiques et structurales du paysage et des milieux naturels:

- > en reconnaissant la valeur du paysage comme fondement de la structure du territoire ;
- > en garantissant la pérennité des périmètres de protection des objets naturels et paysagers qui constituent les grandes entités géomorphologiques et naturelles du District: le Jura, les coulées vertes, les entités singulières et les sites de valeur et en favorisant les réseaux agro-environnementaux pour lier les différents éléments du paysage et assurer leur fonctionnalité;
- > en assurant une gestion des milieux naturels conformes à leur objectif de protection et en réservant des espaces dévolus à la biodiversité, notamment sur les rives ;
- > en limitant l'étalement urbain, garantie de la préservation de la fonction productive des campagnes ;
- > en renforçant la qualité environnementale, paysagère et la présence de la nature au sein des localités, des secteurs urbains, suburbains et des villages ;
- > en promouvant un développement équilibré entre fonctions de loisirs et préservation des milieux naturels et des paysages des rives du lac.

Objectif stratégique A2 RESSOURCES LOCALES

Favoriser une gestion durable des ressources :

- > en garantissant l'équilibre entre capacités naturelles et constitution de réserves à moyen et long terme ;
- > en donnant la priorité à l'utilisation des ressources locales;
- > en protégeant durablement les terres cultivables ;
- > en valorisant la gestion durable des filières économiques régionales, notamment celles basées sur l'exploitation forestière, l'agriculture et la sylviculture ;
- > en soutenant les initiatives rurales pour renforcer la vitalité du territoire.

Objectif stratégique A3 ENERGIE

Mettre en place une utilisation rationnelle de l'énergie (correspondant aux objectifs cantonaux), y compris dans le domaine de la mobilité, en promouvant:

- > la diminution globale des besoins et de la consommation énergétique ;
- > l'augmentation significative de l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes.

Objectif stratégique A4 REJETS ET NUISANCES

Minimiser, maîtriser et gérer les rejets et nuisances issus des activités humaines de manière irréprochable afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie, notamment pour ce qui concerne :

- > la conservation du cycle hydrologique naturel et de la qualité des milieux aquatiques ;
- > l'amélioration de l'environnement sonore (trafic routier, ferroviaire, aérien et activités industrielles) et de la qualité de l'air ;
- > l'optimisation des filières déchets (collecte, transport, traitement, valorisation ou élimination) ;
- > l'optimisation des réseaux de chaleur (chauffage à distance, échanges calorifiques, mutualisation du stockage, etc.) ;

Objectif stratégique A5 RISQUES

Gérer efficacement les risques naturels et industriels en promouvant :

- > la coordination de l'urbanisation avec la prévention des risques à partir de la planification ;
- > l'appréciation systématique des projets par rapport à leur impact sur le risque naturel et industriel ;
- > la réduction du risque de dommages aux personnes et à l'environnement.

Objectif stratégique A6 COORDINATION SENSIBILISATION

Instaurer une coordination régionale et des actions de sensibilisation diversifiées :

- > en créant un « organe environnemental régional » ;
- > en assurant la mise en réseau des acteurs qualifiés ;
- > en développant des outils adaptés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à son économie, en collaboration avec les institutions et les acteurs compétents ;
- > en mettant en place des infrastructures didactiques dans les différents lieux stratégiques du District ;
- > en veillant à atteindre les différentes classes d'âge et les diverses institutions privées et publiques.

Objectif stratégique B1 DEVELOPPEMENT DIFFERENCIE

Organiser le développement différencié (concentrer environ 75% du développement démographique à l'horizon 2030 dans les centres, densifier les noyaux villageois et les secteurs bien desservis par les transports publics) :

- > en incitant à la construction de nouveaux « quartiers de ville » denses dans les périmètres compacts des centres en valorisant le patrimoine architectural, le cadre paysager et en respectant les valeurs naturelles et environnementales
- > en promouvant une densité de qualité, adaptée en fonction de la spécificité de chaque site (haltes de transports publics, coeurs de villages), en limitant les extensions des zones villas et en privilégiant l'évolution de l'existant ;
- > en favorisant une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle adaptée à la typologie et à la vocation des sites.

Objectif stratégique B2 ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

Promouvoir l'aménagement des espaces publics, leur mise en réseau et leur connexion avec les équipements publics :

- > en intégrant la dimension de réseau des espaces publics dans les Schémas directeurs et les Plans directeurs communaux, notamment pour la mobilité douce ;

- > en soutenant la conception et l'aménagement d'espaces publics et d'espaces collectifs accessibles dans chaque planification et opération de construction ;
- > en recensant les besoins en équipements publics régionaux, en les localisant et en les mettant en réseau.

Objectif stratégique B3 PATRIMOINE CULTUREL

Encourager la préservation et l'évolution du patrimoine culturel « ordinaire » et de son contexte dans le cadre des planifications communales et intercommunales et promouvoir sa mise en réseau pour le développement d'un tourisme de proximité.

Objectif stratégique B4 ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES

Positionner le développement et consolider un tissu socioéconomique diversifié et créatif pour l'entier du District par :

- > des actions favorisant les partenariats publics/privés, les mises en réseau et l'ancrage des entreprises pour faciliter l'implantation de services : logements, transports, accueil des enfants, restauration, loisirs, hébergement, etc. ;
- > des mesures favorisant les marchés de proximité, générateurs de mixité ;
- > des opérations foncières, pour assurer l'implantation ou le développement d'activités d'intérêt régional ;
- > des planifications orientant la localisation pertinente des activités.

Objectif stratégique C1 TRANSPORTS PUBLICS

Développer un réseau de transports publics efficace, structurant l'urbanisation:

- > basé sur une desserte régionale cadencée, en rabattement sur les gares ;
- > complété par une offre locale dans les centres urbains ;
- > coordonné avec les réseaux interrégionaux et nationaux ;
- > facilité par des interfaces performants et attractifs.

Objectif stratégique C2 MOBILITES DOUCES

Développer un réseau de mobilité douce attractif et performant:

- > en proposant une continuité d'itinéraires à l'échelon régional ;
- > en réalisant un maillage d'itinéraires favorables aux déplacements quotidiens à pied et à vélo pour tous les usages, reliant lieux stratégiques, espaces et équipements publics et collectifs ;
- > en installant sur les itinéraires et les lieux stratégiques des équipements pour les cycles et les piétons

Objectif stratégique C3 TRANSPORTS INDIVIDUELS

Maîtriser les déplacements individuels motorisés à la source et au but :

- > par des mesures favorisant le report modal vers les transports publics et les modes doux;
- > par une hiérarchisation des parcours, une exploitation et un aménagement du réseau routier adéquats ;
- > par la gestion équilibrée et différenciée du stationnement selon la localisation.

Objectif stratégique C4 ACTIVITES DE LOISIRS

Connecter les activités de loisirs aux localités et aux transports publics afin de promouvoir les loisirs et le tourisme durables.

Objectif stratégique C5 PROMOTION SENSIBILISATION COMPORTEMENTS

Instaurer des services de mobilité et de promotion afin d'accompagner l'évolution des habitudes et des comportements de la population.

